

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mmes REGALDI, BUGADA, BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	M. TAUBATY, Mmes CALONNE, BAILLY, LAMY, BOUDRY, MM. CHUARD, MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. BRUNIAUX MEYNIER, JABER, Mme HALLÉ, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 20 - Dont nb de procurations : 3	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M. POULET Gilles à Mme BRIOT GAIDIOZ Cécile Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY M MARTI François pouvoir à M MOLIN René Mme PORTERET Emilie à REGALDI Sylvie
Convocation du : 14 / 10 / 2023	SECRETAIRE DE SEANCE : M. JABER Talat

DÉLIBÉRATION N° 1 :

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 à L 2122-18;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération MP/DP 20/05 bis/04 du 25 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire

Vu la délibération MP/DP 20/05bis /05 du 25 mai 2020 concernant l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance du poste de 4^{ème} adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet du Jura par courrier reçu le 7 Novembre 2023,

Considérant que, conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT relatif aux communes de 1000 habitants et plus, « (...) quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Et, que le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. » comme il en résulte de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

.../...

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après un appel de candidature.,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **DE MAINTENIR à six (6) le nombre d'Adjoints au Maire**
- **D'APPROUVER que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, c'est-à-dire la 5^{ème} place (4^{ème} adjoint au maire)**
- **DE PROCEDER à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.**

SONT CANDIDATS :

- Valentin CHUARD pour la liste « Agir ensemble pour Arbois »
- ✓ Nb de votants : 20 (Martine PINGAT et Philippe BRUNIAUX ne prennent pas part au vote, ni René MOLIN concernant le pouvoir de François MARTI)
- ✓ Nb de bulletins trouvés dans l'urne : 20
- ✓ Nb de bulletins blancs et nuls : 1
- ✓ Nb de suffrages exprimés : 19
- ✓ Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Valentin CHUARD : 19 voix

- D'ELIRE Monsieur Valentin CHUARD en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire.

La liste des Adjoints au Maire est désormais la suivante :

1. Madame Sylvie REGALDI
2. Monsieur Gilles POULET
3. Madame Catherine BUGADA
4. Monsieur Valentin CHUARD
5. Madame Cécile BRIOT GAIDIOZ
6. Monsieur Loïc PETIGNY

Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 21 novembre 2023

La Maire,

Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,

Taloot JABER